

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 34

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur,
M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin, Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et
M. Ray

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette demande est écrite pour garantir sa traçabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir la traçabilité de la procédure.